

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 231

présenté par
Mme Huillier

ARTICLE 32 BIS

À l'alinéa 27, substituer par deux fois au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de réduire de six à trois mois le délai de réponse du président du conseil départemental aux demandes d'autorisation de création ou d'extension avec habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou d'autorisation avec mandatement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, afin de favoriser la création de ces structures et faciliter leur développement.